

PROCES-VERBAL réunion du Conseil Municipal du 23 Juin 2025

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,
RIGAL Bernard 1^{er} Adjoint, AMAR Fanny, 2^{ème} Adjointe,
CIPRIANO Marlène, MOULY Louise, MOUTERDE Claire, CABRIT Philippe, REGOURD Pascal.
Secrétaire : Mr RIGAL Bernard a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT (FONCTIONNEMENT) – AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (REMBOURSEMENT REDEVANCES ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Assainissement de l'exercice 2025 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>
Compte 61523 - Entretien des réseaux	- 1 000.00 €
Compte 678 - Autres charges exceptionnelles	+ 1 000.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote cette décision modificative en dépenses de fonctionnement.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEYRON BAS SEGALA VIAUR DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 23 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté, un accord local fixant à 27 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*], le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RIEUPEYROUX	1 922	9
LE BAS SEGALA	1 610	7
LA SALVETAT-PEYRALES	1 001	4
LA CAPELLE-BLEYS	355	2
PREVINQUIERES	275	2
LESCURE-JAOUL	222	2
TAYRAC	188	1

Total des sièges répartis : 27

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

-Décide de fixer à 27 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RIEUPEYROUX	1 922	9
LE BAS SEGALA	1 610	7
LA SALVETAT-PEYRALES	1 001	4
LA CAPELLE-BLEYS	355	2
PREVINQUIERES	275	2
LESCURE-JAOUL	222	2
TAYRAC	188	1

-Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEYRON BAS SEGALA VIAUR ARRÊTÉ EN SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 AVRIL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15, L.153.16 et suivants et R.153-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°12-2020-11-27-001, en date du 27 novembre 2020 validant les statuts de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur et indiquant que celle-ci est compétente en matière de document d'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur réunie le 03 février 2021, ayant permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Vu la délibération n°20210902/03 en date du 09 février 2021 du Conseil Communautaire ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des conseils municipaux des communes membres ;

Vu le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu au sein du Conseil de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur en date 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°20250404/01 en date du 04 avril 2025 du Conseil de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux destinations et sous-destination résultant du décret n°2023-195 ;

Vu la délibération n°20250404/01 en date du 04 avril 2025 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le projet de PLUi arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15 du CU, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi Aveyron Bas Ségala Viaur depuis la conférence intercommunale des Maires du 03 décembre 2021. Cette conférence a formalisé les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi et s'est attaché à planifier la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres en instituant différentes instances de travail, de consultation et de validation. Cette organisation devait permettre d'exprimer le projet du territoire Aveyron Bas Ségala Viaur, de travailler en collaboration avec les 7 communes membres, de s'adapter à la diversité de notre territoire et d'accompagner l'exercice de la compétence « Autorisation d'urbanisme » de chaque Maire.

Plus de trois années de travail ont été nécessaires pour aboutir à ce projet de PLUi, arrêté par le conseil communautaire. En complément des échanges réguliers, entre les membres du comité de pilotage ou de la conférence intercommunales des maires avec l'ensemble des élus communaux, les élus municipaux ont été invités à participer à chaque étape de la construction du PLUi avec notamment :

- Préparation : séminaire de lancement et d'acculturation,
- Phase de diagnostic : travail en commune lors d'entretiens communaux, temps de dialogue et de travail sur les atlas cartographiques permettant de parfaire la collecte de données,
- Phase d'élaboration du PADD : ateliers de travail thématiques, débat en conseils municipaux, réunion publique,
- Phase réglementaire : séminaire de démarrage du travail sur le zonage et le règlement ; au moins deux séances de travail en commune pour élaborer finement le zonage et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Monsieur le Maire expose la composition du dossier d'arrêt du PLUi présenté :

- Pièces administratives, dont le bilan de la concertation
- Rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement graphique et écrit
- Annexes

Monsieur le Maire présente synthétiquement le contenu du PLUi et son bilan global.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les élus personnellement intéressés par le projet sont invités à se retirer du vote et à ne pas participer aux débats relatifs. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Émet un avis favorable (8 voix pour et 0 abstention) au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

-Réunion Transport Scolaire du 16 mai dernier avec la Région : la ligne pour les élèves de l'école primaire, avec l'arrêt à Montloubet qui avait été supprimé, ne sera pas remise ; refus de prise en charge suivant les critères de la Région (moins de 2 km de l'école). Proposition de rencontrer le Conseiller Régional afin de lui soumettre ce problème qui va pénaliser les familles.

Ecole :

-Tarif du repas cantine de l'Entreprise NOS INVITES TRAITEURS inchangé à la rentrée, uniquement augmentation du prix de la flûte.

-Demande d'achat de 8 chaises pour les classes : devis de MANUTAN COLLECTIVITES de 908,45 € TTC validé.

-A la prochaine rentrée : 4 départs et 3 arrivées d'élèves

-ENT : s'inscrire en ligne

-Des parents d'élèves demandent des purificateurs d'air → pas prioritaires

-La classe de Léa est intenable à cause de la grosse chaleur car il n'y a pas de volets extérieurs.

-Courrier de Mr et Mme René AMAR (Lot Le Chêne) demandant d'acheter une bande de terrain à côté de chez eux (voir compte-rendu du 15 avril dernier) : cela nécessite une enquête publique. Les conseillers municipaux décident de ne pas donner suite à leur demande par 4 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Fanny AMAR ne prenant pas part au vote).

-Courrier de Mr Bernard VIVENS : problème projecteur halogène au terrain de pétanque à Montloubet.

-Demande d'un terrain de pétanque dans le bourg par un groupe d'habitants → utiliser les terrains existants.

-Fête des 30 ans de l'Association « La Bride Capelloise » prévue le Dimanche 28 Septembre.

-Sécurité routière : voir pour mettre des bandes rugueuses à Ayres, Montloubet et Bleys ?

-Expo de « l'Aiguille Magique Anim' » la dernière semaine de juillet à la Salle des Fêtes Ecole : Vernissage le 26.07, participation de Mme Elise GRAPPE et son association pour la confection de costumes.

Approuvé le 22 Octobre 2025

